



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 Décembre 2016

Objet :	2016/130_ADOPTION ET SIGNATURE DES 23 AVENANTS N°1 AUX CONTRATS DE QUARTIER 2016-2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DIX SEPT DECEMBRE à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni au Théâtre de la Ville d'Agen, en session ordinaire
Présents :	24 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Jean PINASSEAU ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	15 M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie N'KOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Ellen DAUSSE ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Juan-Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSE-GABRIELE ; M. Eric DEBLADIS.
Pouvoir(s)	9 M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL, Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET, Mme Anne GALLISSAIRES donne pouvoir à Mme Claude FLORENTINY, Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à M. Jean DIONIS du SEJOUR, M. Juan-Cruz GARAY donne pouvoir à Mme Catherine PITOUS, Mme Aurélie CHAUDRUC donne pouvoir à M. Bernard LUSSET, M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à Mme Sandrine LAFFORE, Mme Ellen DAUSSE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI, M. Jean-Marie N'KOLLO donne pouvoir à M. PINASSEAU.
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	09/12/2016

Expose

Créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, les conseils de quartier (*structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale*) ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Ville d'Agen a mis en œuvre **un dispositif innovant associant démocratie locale et proximité.**

Pour rappel, les **quatre grands principes** de ce dispositif sont les suivants :

- une élection au suffrage universel : les représentants de quartier ont donc une légitimité démocratique

- des associations fondées sur la loi 1901 : les conseils de quartier composés chacun de 9 membres s'administrent librement
- des quartiers villages à taille humaine : les quartiers sont découpés selon les limites des bureaux de vote soit 23 quartiers de 1 000 à 1 500 habitants chacun, ce qui correspond à la taille moyenne des villages de notre Département
- des contrats de quartier élaborés en codécision entre la Ville et les conseils de quartier

POUR LA PERIODE 2016-2020

Pour mémoire, chaque conseil de quartier dispose d'un local, d'un ordinateur portable et d'une imprimante mis à disposition par la Mairie et reçoit chaque année, sur présentation de pièces justificatives (*procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel*) une **subvention de fonctionnement d'un montant de 855 €/quartier**

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €/an** soit 375 000 € sur la durée du mandat géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- ✚ voirie
- ✚ stationnement et circulation
- ✚ sécurité
- ✚ accessibilité
- ✚ mobilier urbain
- ✚ éclairage et feux
- ✚ propreté
- ✚ espaces verts
- ✚ bâtiments

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **trois nouveaux engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2016-2020 :

- l'appel à projets dans le domaine de l'animation culturelle de la Ville en lien avec la Direction de l'Action Culturelle (*Engagement n° 68*)
 - *3 projets ont été retenus et mis en œuvre en 2016 ; 4 projets ont été retenus pour 2017*
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange gratuit de services (*Engagement n° 69*)
 - *le 3 février 2016 : création de l'association « Temps pour Temps » (association porteuse du projet dont les membres du bureau sont pour la plupart issus des conseils de quartier), le 11 juillet 2016 : agrément délivré par le Réseau des Accorderies de France (RAF) et enfin, le 1^{er} septembre dernier : ouverture de l'accorderie au 3 rue Bartayrès*
- la mise en place d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).
 - *démarrage prévu au cours de l'année 2017*

ELABORATION DE LA VERSION 2017 DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 28 novembre 2015 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2017 et celles identifiées pour la période 2018-2020, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

Ainsi, du **1er septembre au 28 octobre 2016**, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions réalisées en 2016 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial 2016.

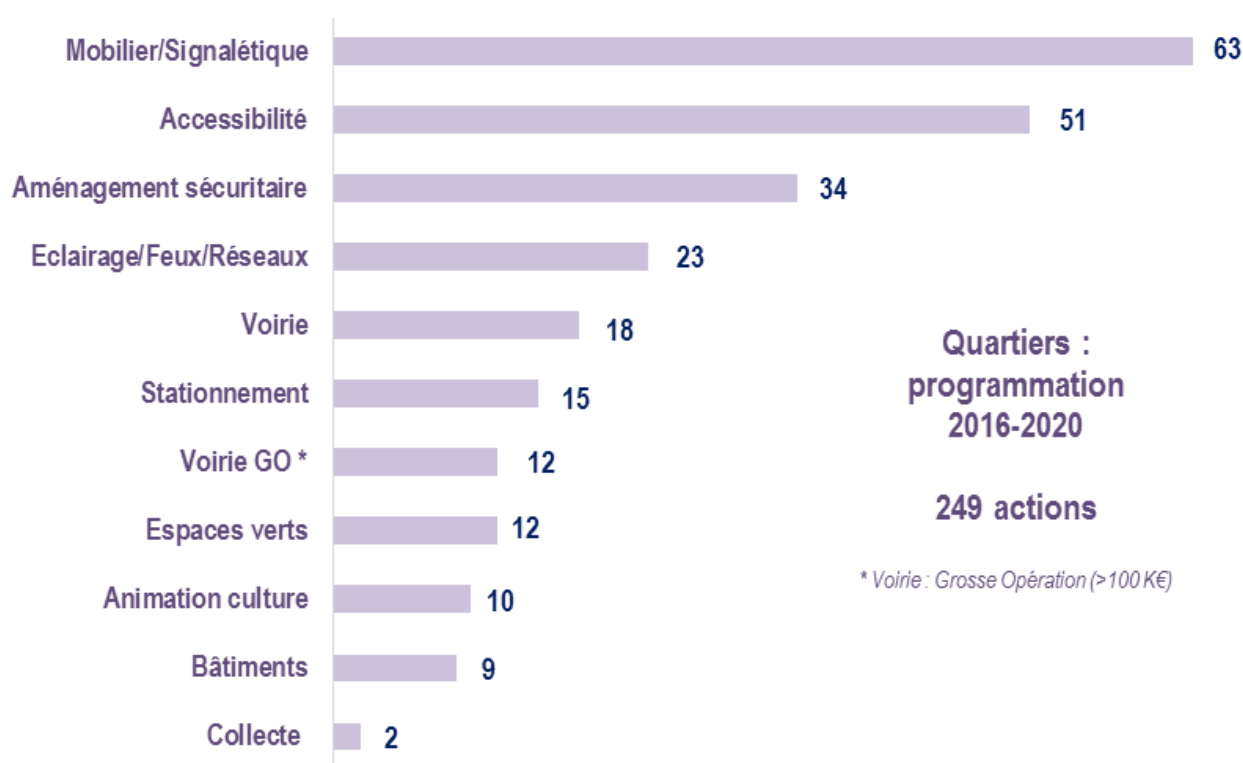
De plus, au cours de l'année 2016, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village (soit 23 réunions) nous ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

La version 2017 des contrats de quartier correspond donc à la prise en compte des modifications souhaitées **sous forme d'un avenant n° 1** qui sera signé en fin d'année 2016 à l'occasion du Conseil Municipal.

LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

La première programmation 2016-2020 sur l'ensemble des 23 quartiers comprenait 207 opérations et représentait environ 70% du budget alloué pour les 5 années restant à courir sur le mandat.

La version modifiée de ces contrats comprend à ce jour **249 opérations dont 80 pour 2017**.



Les aménagements urbains avec notamment les aménagements sécuritaires (*réduction de la vitesse des véhicules avec plateau traversant par exemple, caméra de vidéosurveillance...*), le stationnement, la signalétique et le mobilier urbain représentent plus de 50 % des actions programmées.

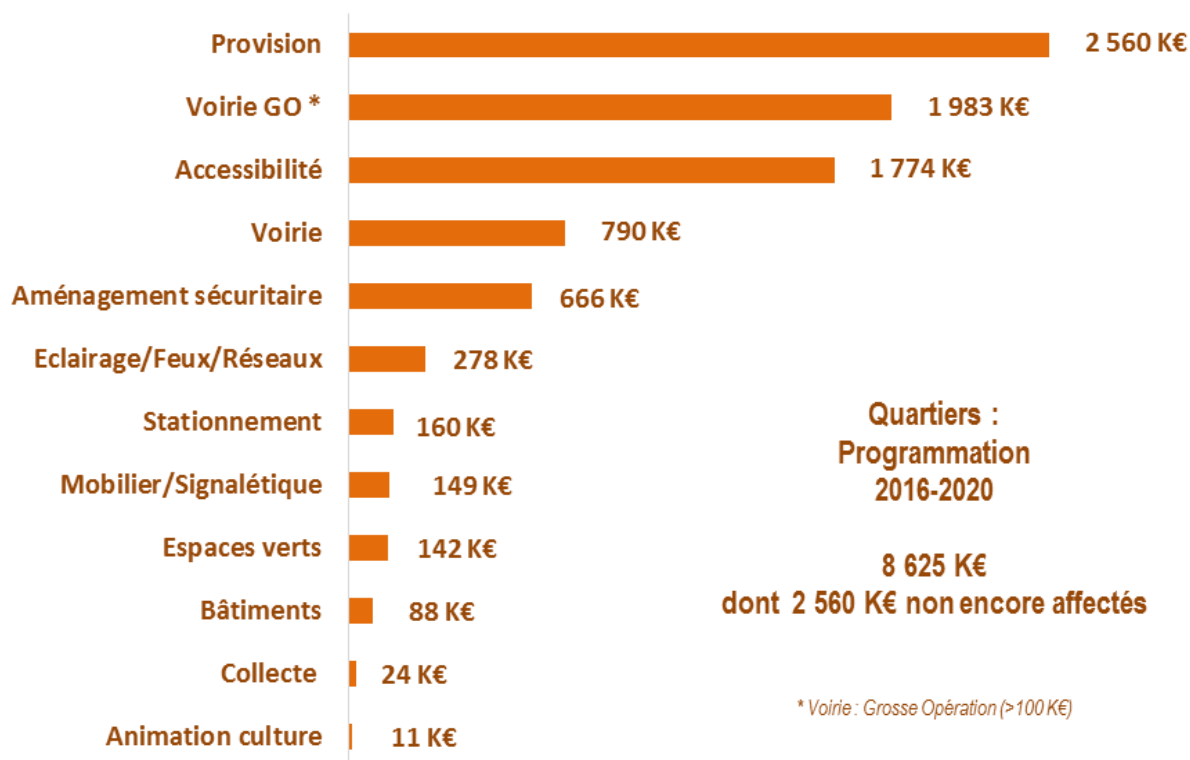
L'accessibilité (*mise aux normes PMR, cheminement piétons, trottoirs...*) reste également une priorité pour un très grand nombre de quartiers (20 % des actions)

La voirie a été divisée en deux rubriques afin de distinguer les « petites opérations » de voirie (du type reprise partielle) qui sont au nombre de 18 des « grosses opérations » (du

type aménagement d'ensemble) d'un investissement supérieur à 100 K€ qui elles, sont au nombre de 12.

L'embellissement de la ville (*espaces verts, bâtiments,...*) reste également une préoccupation pour les conseils de quartiers qui souhaitent que leur quartier soit agréable à vivre.

LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE



Pour 2017, 70 % du budget des quartiers sont répartis sur les 249 opérations prévues soit environ 6 000 K€, les 30 % restant constituent une provision (enveloppe budgétaire non affectée).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu les délibérations des Conseils de quartier validant le contenu des projets proposés et autorisant leur Président ou Présidente à signer avec le Maire de la Ville d'Agen l'avenant n°1 au contrat de leur quartier-village,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le contenu de ces 23 avenants n°1 aux contrats de quartier pour la période 2016-2020 joints en annexe.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer pour mettre en application leur contenu.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 21/12/2016

Télétransmission le 21/12/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

Jean DIONIS du SEJOUR

> TELECHARGER LES CONTRATS